

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CASTELNAU DE LÉVIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept avril deux mille vingt-six.

Président : Patrice DELHEURE - **Secrétaire de séance :** François COLLADO

Membres présents : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Nathalie DURAND, David TARDIEU, Josiane RAYNAL, Valérie CAHUZAC, Marie-Claude VABRE, Thomas COUSTON, René MARCEAU, Nathalie VITTRANT, Séverine PAULHE, Sébastien VITALI, Mustapha MOURCHID, Pierre-Antoine ROUQUETTE, Nicolas VAYSSE, Carine COURTES.

Membres absents excusés : Jean-Philippe BLATGÉ procuration à François COLLADO, Laure BACABE, Emmanuelle ROYER.

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
19	16	1	17

Le quorum est atteint.

03_18_2026_1 Election des délégués au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
Délibération rectificative pour erreur matérielle de la délibération 03_18_2026

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 ;

Considérant que le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,
- 4 membres élus par le conseil municipal
- 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, animation ou développement social dans la Commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire pour la durée du mandat municipal les délégués au CCAS :

- Mustapha MOURCHID
- Carine COURTES
- Josiane RAYNAL
- Nathalie DURAND

Les 4 autres membres seront désignés par arrêté du Maire.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le 19/05/2026

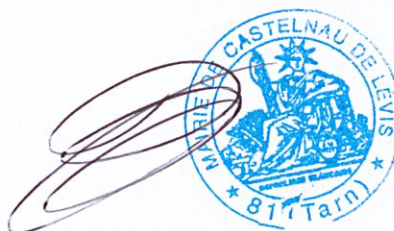
ID : 081-218100634-20260504-03_18_2026_1-DE



Le secrétaire de Séance
François COLLADO

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'FC', written over a horizontal line.

Le Maire
Patrice DELHEURE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>